

Traçabilité



Critères de validation à la ferme

1. Avez-vous un numéro d'identification de site?
2. Tenez-vous à la ferme un registre des naissances à jour (date de naissance, numéro d'identification de l'animal)?
 - *(* Dans les 7 jours suivant la naissance de l'animal ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.)*
3. Transmettez-vous l'information sur les naissances d'animaux dans la base de données nationale de traçabilité (ACIB/ATQ) dans un délai de 45 jours suivant la naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité?
4. Vos bovins laitiers sont-ils identifiés avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (INBL/ATQ)?
 - *(*Les veaux doivent être identifiés dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité. Les veaux nés à la ferme et destinés à l'industrie du bœuf de boucherie peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins de boucherie) - à l'exception des provinces qui exigent la double identification.)*
5. Pour les déplacements d'animaux (réception d'animaux à la ferme ou l'importation) :
 - a. Tenez-vous à la ferme un registre des déplacements d'animaux à jour (numéro d'ID des animaux, date d'arrivée, numéro d'identification du site de destination et de provenance, immatriculation)?
 - b. Transmettez-vous l'information dans la base de données nationale de traçabilité? *(*L'information doit être consignée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.)*
6. Pour les désactivations des identifiants, soit l'élimination des animaux morts à la ferme et les exportations :
 - a. Tenez-vous un registre à la ferme ?
 - b. Transmettez-vous l'information sur les événements dans la base de données nationale de traçabilité?